



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 A 18H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 octobre 2023 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absents : 2

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Affichage convocation : 18 octobre 2023

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 18h45

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées : Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE), Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI)

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mounia BANDERIER-ZAHIR.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023
3. Modification des statuts de l'EPIC
4. Désignation des membres du Comité de Direction
5. Dissolution du SIVU Perception – Approbations des modalités de dévolution trésorerie restante et indemnisation des communes
6. Acquisition parcelle AP 048
7. Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants
8. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2023

Décision n°2023-14 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Installation de menuiseries intérieures – Mairie des Baux-de-Provence

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25.09.2023 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DES BAUX-DE-PROVENCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-46

Considérant que la Commune envisage d'élargir les compétences de l'Office de tourisme en lui confiant la gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires, de la mise en œuvre de la programmation culturelle municipale et de la gestion du Bureau d'accueil des tournages de la Commune des Baux-de-Provence. Ces nouvelles compétences impliquent une réorganisation de l'Office de tourisme emportant modification du nom, de l'activité principale de l'EPIC et modification de ses instances.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la préparation et de la future mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de « Destination » en matière touristique et culturelle, incluant, par soucis de cohérence et d'efficacité, la gestion des sites historiques, touristiques et culturels de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier les statuts de l'EPIC comme suit :

- Modification du nom en « Destination les Baux-de-Provence »
- Ajout des compétences
- Gestion des sites et Monuments Historiques et des attractions touristiques similaires (activité principale) ;
- Mise en œuvre de la programmation culturelle municipale (incluant la gestion des salles et expositions) ;
- Gestion du Bureau d'accueil des tournages.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- APPROUVE les statuts de l'EPIC « Destination les Baux-de-Provence », tels qu'ils lui ont été présentés, ci-joints annexés.

4. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « DESTINATION LES BAUX-DE-PROVENCE »

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-47



Considérant le changement d'activité principale de l'EPIC « office de tourisme des Baux-de-Provence » dans le cadre de son évolution vers l'EPIC « Destination Les Baux-de-Provence » avec l'adjonction des compétences « gestion des sites et monuments historiques et attractions touristiques similaires », « mise en œuvre de la programmation culturelle municipale » et « gestion du Bureau des tournages ». Ces nouvelles compétences impliquent de par leur importance une modification de instances de Direction de l'EPIC.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier la Composition du Comité de Direction comme suit :

- Collège A (élus)

Titulaire		Suppléant	
Mme	Anne PONIATOWSKI		
M.	Laurent FERRAT	Mme	Mounia ZAHIR
Mme	Isabelle ACHARD	M.	Jean Benoît HUGUES
Mme	Claire NOVI	M.	Michel BELGUIRAL
M.	Pascal OFFRE	M.	Alexandre BRAGLIA
Mme	Dominique DELAIRE	M.	Jean RENO

- Collège B (personnes qualifiées)

Titulaire		Suppléant		Qualification
M.	Jérémy PICOT	Mme	Marieke VALETTE	Hôtel
M.	Adrien DELAFOLIE	Mme	Leia TAURAN	Restaurant
Mme	Elsa LENTHAL	M.	Olivier ROLLAND	Commerce et Produits du terroir
Mme	Hélène BLANC	Mme	Emilie HUGUES	Entreprise et Patrimoine
Mme	Stéphanie Manoukian	Mme	Marie VINOURED	Culture

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- APPROUVE la composition du comité de Direction de l'EPIC « Destination les Baux-de-Provence ».

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE PERCEPTION - APPROBATION DES MODALITES DE DEVOLUTION DE LA TRESORERIE RESTANTE ET INDEMNISATION DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-48

Vu la délibération communale en date du 27 janvier 1979 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée des Baux pour la Construction, l'Aménagement et l'Entretien d'une Perception à Maussane-les-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU Perception en date du 10 avril 2019, dans le cadre de la procédure de dissolution à venir, approuvant le plan de financement visant à ce que la commune de Maussane-les-Alpilles indemnise la commune des Baux-de-Provence relative au bâtiment abritant l'ancienne Perception intercommunale, et actant les pourcentages de répartition entre les quatre communes membres du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU Perception en date du 07 avril 2023, approuvant la répartition de la trésorerie restante à dissolution selon les clés de répartition des quatre communes membres et approuvant le transfert de l'état de l'actif du Syndicat à la commune de Maussane-les-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU Perception en date du 29 septembre 2023, portant sur le plan d'indemnisation par la commune de Maussane-les-Alpilles des locaux abritant l'ancienne Trésorerie de la Vallée des Baux,

Considérant que la commune des Baux-de-Provence, en tant que membre, doit approuver les modalités fixant les conditions de liquidation et dissolution du Syndicat, afin d'aboutir, courant 2024, à l'arrêté préfectoral portant sur la dissolution effective du Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Aménagement et l'Entretien d'une Perception,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- APPROUVE la répartition de la trésorerie restante à dissolution selon les taux statutaires de participation des quatre communes.

- APPROUVE le transfert de l'Actif au Syndicat à la commune de Maussane-les-Alpilles.

- APPROUVE le plan d'indemnisation relatif à l'ancienne Trésorerie de la Vallée des Baux.

- DIT que la répartition, pour la commune des Baux-de-Provence, représente un pourcentage de 29 %, pour un montant d'indemnisation de 100 869,54€.

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 48

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-49

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réflexion pour l'amélioration de l'accueil et du stationnement sur la commune des Baux de Provence, l'aménagement de zones de parking plus éloignées du centre village mais d'une plus grande capacité a permis d'identifier plusieurs parcelles pouvant satisfaire la fréquentation touristique observée.

La parcelle AP 48 a ainsi été repérée pour sa localisation stratégique : contigüe au parking pour autocars existant, elle permettrait de mutualiser l'accès et les travaux à prévoir sans nouvelle artificialisation trop importante. Sa surface de 24 467 m² serait en outre l'occasion pour la commune d'envisager les aménagements à long terme, en plusieurs phases de réalisation, selon un ordre de priorité répondant au réel besoin.



Les négociations conduites entre la commune et le propriétaire de la parcelle, M. Patrick MORIN, ont permis d'aboutir à un accord pour une cession au prix de 50 000 €, soit un montant de 2,04 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2241-1 qui dispense les communes ayant une population de dépassant pas les deux mille habitants de consulter la direction de l'immobilier de l'Etat pour les cessions et acquisitions foncières auxquelles elles procèdent,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 1111-1,

Vu la proposition foncière et financière de la commune acceptée par M. Patrick MORIN par message du 25 septembre 2023,

Considérant que cette acquisition permettrait à la commune de maîtriser un tènement foncier subséquent pour la réalisation d'une zone de stationnement destinée à l'accueil touristique de forte affluence,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- APPROUVE l'acquisition foncière décrite ci-dessus avec M. Patrick MORIN ou toute autre personne morale qui s'y substituerait.
- FIXE le montant de l'acquisition de la parcelle AP 48 au prix de 50 000 €.
- DIT que l'ensemble des frais est mis à la charge de l'acquéreur.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents audit échange, et notamment l'acte notarié.

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2023-50

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de service du Pôle Exploitation Technique nécessite la création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale des six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins de renforcement des effectifs du service Exploitation,

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (11 voix « pour »),

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'exploitation à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour une durée déterminée d'un an.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h45

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **21 DEC. 2023**

Le secrétaire de séance, Mounia BANDERIER-ZAHIR	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	